

LOI N° 6-2005 DU 13 mai 2005

déterminant les hauts emplois et fonctions civils et militaires
pourvus en Conseil des ministres .

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

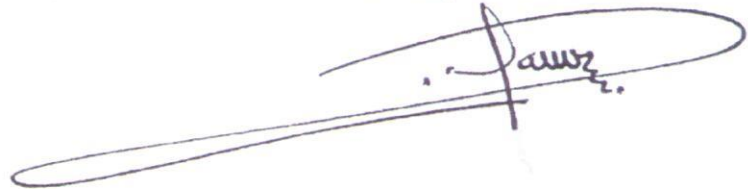
Article premier : Sont pourvus par décret en Conseil des ministres, les hauts emplois et fonctions civils et militaires ci-après:

- le médiateur de la République ;
- le recteur, le vice-recteur et le secrétaire général de l'université;
- le chef d'Etat-major général;
- le chef d'Etat-major général adjoint;
- les chefs d'Etat-major de l'armée de terre, de l'air et de la marine;
- le commandant de la gendarmerie nationale;
- les secrétaires généraux des ministères;
- les présidents des Conseils d'administration et des comités de direction des entreprises et des établissements publics;
- les représentants de l'Etat auprès des sociétés d'économie mixte;
- les directeurs rattachés aux cabinets ministériels;
- les directeurs généraux des administrations centrales, des entreprises et des établissements publics ;
- les directeurs généraux et inspecteurs généraux de la force publique;
- les inspecteurs généraux de l'administration publique;
- les représentants de l'Etat auprès des entreprises multinationales, des organisations sous-régionales, régionales et internationales;
- les préfets de département;
- les préfets de police;
- les membres de la Cour des comptes et de discipline budgétaire autres que les magistrats;
- les hauts emplois civils et militaires pour lesquels cette procédure est prévue par une disposition législative ou réglementaire.

Article 2: Les fonctions civiles et militaires autres que celles visées à l'article premier de la présente loi sont pourvues par décret simple.

Article 3: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

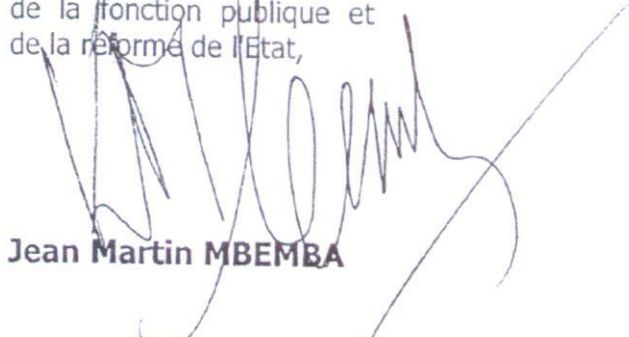
Fait à Brazzaville, le 13 mai 2005



Denis SASSOU N'GUESSO

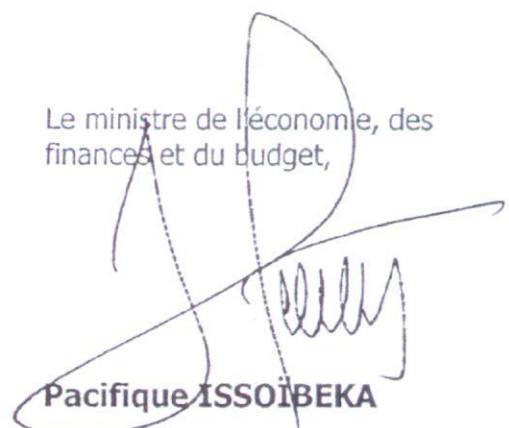
Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre
de la fonction publique et
de la réforme de l'Etat,



Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre à la Présidence,
chargé de la défense
nationale, des anciens
combattants et des mutilés
de guerre,



Jacques-Yvon NDLOU